

GAZETTE DES TRIBUNAUX,

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE

17 fr. pour trois mois;
34 fr. pour six mois;
68 fr. pour l'année.ON S'ABONNE A PARIS,
AU BUREAU DU JOURNAL, QUAI AUX FLEURS,
N° 11.
Les lettres et paquets doivent être affranchis.

COUR DE CASSATION (chambres réunies.)

(Présidence de M. le comte Portalis.)

Audience solennelle du 3 novembre 1835.

DISCOURS DE M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL DUPIN.

L'audience de rentrée de la Cour de cassation avait attiré, comme tous les ans, un grand nombre de personnes. On remarquait au barreau beaucoup d'avocats à la Cour royale; M^e Berryer s'y trouvait ainsi que M^e Charles Dupin. Plusieurs dames ont été placées dans l'enceinte qui sépare le barreau de la Cour.

A l'ouverture de l'audience M. le procureur-général Dupin a prononcé le discours suivant, qui, sur le manuscrit, est précédé de cette épigraphe :

Moribus antiquis stat res romana, virisque. (ENNIUS.)

« Messieurs, l'antiquité devient facilement le sujet de nos éloges : les détracteurs du présent, les louangeurs du passé, n'ont manqué à aucune époque; ils n'ont point manqué surtout à la nôtre, c'est le penchant naturel de quelques esprits : et cependant, qu'on ne s'y méprenne point : s'il y a quelquefois de l'injustice dans le dénigrement de ce qui existe, on peut dire aussi que la prédilection pour ce qui est loin de nous n'est pas toujours dénuée de raison.

« A certaine distance, on juge mieux les hommes et les événements; on est plus désintéressé; l'envie, ce poison du cœur humain, ne vient point altérer nos jugemens : on aime souvent, quand il n'est plus, celui qu'on a méconnu ou calomnié de son vivant, il a cessé d'être notre rival; on ne craint plus de l'élever au-dessus de soi par un éloge mérité.

« Cet éloge d'ailleurs n'est pas le seul mobile de nos appréciations. Quand les événements sont récents, lorsque les acteurs sont encore sur la scène, combien d'erreurs peuvent venir surprendre les esprits les plus disposés à l'impartialité! Combien de gens ont heureusement commencé, qui se démentent avant d'avoir fini! Que de causes, d'abord secrètes, se découvrent après coup, et induisent à blâmer avec mépris ce qu'on avait d'abord loué avec exaltation!

« Lorsque tout est accompli, l'opinion est mieux éclairée; le jugement que l'on porte est plus assuré. La postérité est un second degré de juridiction : c'est l'appel en Cour souveraine contre le jugement souvent inique des contemporains. Ce qu'elle approuve définitivement était certainement bien, puisqu'il a été trouvé bon à diverses époques, chez divers peuples, dans des situations différentes, et que chaque siècle est venu ratifier le suffrage des siècles précédents.

« C'est sur cette manière de juger que se fonde la réputation et la gloire des véritables grands hommes : gloire d'abord contestée par leurs ennemis et leurs rivaux, vie toute entière de lutttes et d'épreuves, de succès mêlés à des revers; mais à la fin, les faits, les discours, les œuvres, la moralité, le caractère, les belles actions restent. L'histoire en a conservé la mémoire, les orateurs et les poètes les ont célébrés, des monuments ont été érigés, plus solides que l'airain et plus durables dans le souvenir des hommes.

« Chaque nation révère ainsi les grands hommes qui l'ont illustrée; c'est par là qu'ils entrent dans son culte. Les uns, par l'élevation de leur génie, appartiennent en quelque sorte au monde entier : leurs grandes actions, leurs merveilleuses découvertes, les chefs-d'œuvre qu'ils ont enfantés, sont, à vrai dire, le patrimoine du genre humain. D'autres demeurent célèbres par les services qu'ils ont rendus à leur patrie, par l'éclat qu'ils ont répandu sur leur profession. Toutes, en effet, ont leurs patrons, leurs hommes célèbres, objet de leur vénération particulière : la paix à les siens comme la guerre; et, dit avec raison D'Aguesseau, ceux que la justice consacre ont au moins la gloire d'avoir été plus utiles au genre humain.

« L'histoire exalte avec orgueil les grands capitaines, les hommes heureux couronnés par la victoire, ceux-là surtout dont le courage a préservé leur pays, ceux-là même qui ont succombé en défendant vaillamment la cause sacrée de la patrie malheureuse et opprimée!

« Elle révère les législateurs vraiment dignes de ce nom; ceux dont la haute raison a posé les premiers principes des sociétés humaines, sanctionné la morale, garanti les droits, fondé d'utiles institutions, affermi la liberté des peuples!

« Près d'eux, elle place les jurisconsultes, qui, en interprétant l'œuvre du législateur, en ont déduit, dans la pratique, de justes applications; elle distingue surtout ceux qui, par la seule force de leur logique et par la prévision de leur génie, ont préparé des améliorations que le législateur, à son tour, s'est appropriées.

« Enfin, elle honore les grands magistrats qui, par la fermeté de leur conduite et par la sagesse de leurs arrêts, ont donné force aux lois. Sans eux, en effet, elles demeureraient impuissantes; car on a dit avec raison que, si la loi est un magistrat muet, le magistrat est la loi vivante.

« La France, plus qu'aucun autre peuple, offre une longue suite de ces noms célèbres : la peinture en ferait un magnifique musée; leur biographie ne serait pas moins curieuse et instructive; on peut même dire qu'elle est à refaire en entier, parce que, de nos jours, les mêmes faits jadis remarqués se reproduiraient avec des aperçus entièrement nouveaux.

« Mais il faut se borner.

« Chargé de désigner douze noms dont les portraits devaient orner la galerie si habilement restaurée, qui conduit à la chambre des requêtes, autrefois dite la *Chambre de saint Louis* (1), et dont le vestibule offre aux regards la statue de

ce grand roi, saint par sa piété, mais sans doute aussi par sa fermeté à défendre les justes droits de sa couronne; j'ai choisi les personnages qui m'ont paru former le type principal de toutes les gloires dans la législation, dans la magistrature et dans notre barreau. L'hospital et D'Aguesseau, à la tête des chanceliers; La Vacquerie, Mathieu Molé, Henrion de Pansey, parmi les premiers présidents; Servin, Omer Talon, Séguier, dans le ministère public; Cujas et Damoulin, chez les jurisconsultes; Patru et Gerbier, dans les avocats plaidants.

« A qui voudrait faire la biographie de ces hommes célèbres, s'offrirait le modèle des plus grands talents, l'exemple des plus hautes vertus : la noblesse et la fermeté du caractère, une moralité fortifiée par le sentiment religieux, une science profonde, la dialectique unie à l'éloquence, toutes les qualités qui font l'homme de bien et le grand citoyen : travail opiniâtre, désintéressement, dévouement patriotique, abnégation de son repos, de sa vie, pour consacrer son temps, ses veilles, toutes ses facultés, au bien public.

« Quelques traits détachés de leur vie, isolés, (que faire de plus dans un seul discours?) pourraient en donner une idée.

« Au premier rang se présentent L'HOSPITAL et D'AGUESSEAU : placés à des degrés de civilisation fort éloignés; différens entre eux par le caractère et le genre de talents, comme par le siècle où ils ont vécu; mais tous deux également recommandables par de grands services rendus à l'Etat et par la promulgation de sages lois, non pas brusquées, mais profondément méditées, rédigées avec soin, utiles et durables dans leurs effets.

« L'hospital, grave et austère, nous apparaît dans le lointain. Brantôme nous en a laissé un portrait qui mérite d'être retracé. Dans la *Vie du connétable de Montmorency*, il dit en parlant de ce dernier : « Que plut à Dieu fust-il encore vivant!... et qu'avec lui fust joint un chancelier de L'hospital, que je veux dire avoir été le plus grand chancelier, le plus savant, le plus digne et le plus universel qui fust jamais en France! C'étoit un autre censeur Caton, celui-là, et qui savoit très bien censurer et corriger le monde corrompu. Il en avoit du tout l'apparence avec sa grande barbe blanche, son visage paslé, sa façon grave, qu'on eust dit, à le veoir, que c'estoit un vrai portrait de saint Hierosme; ainsi plusieurs le disoient à la cour. »

« On doit à L'hospital l'Edit de Romorantin, qui a épargné à la France le fléau de l'inquisition; — l'Ordonnance d'Orléans, qui est à la fois un Code administratif, judiciaire et religieux; — l'Edit de Roussillon, qui a fixé au 1^{er} janvier le commencement de l'année, que l'on avait datée jusque-là du jour de Pâques; — l'Ordonnance du domaine, de 1566; — l'Edit de Moulins, pour la réformation de la justice; — l'Établissement des tribunaux de commerce sous le titre de juges-consuls. — On peut ajouter encore ces lois somptuaires en apparence si minutieuses, et en effet, si sages et si utiles, surtout pour le temps où elles furent portées; lois incompatibles avec notre délicatesse et notre faste actuels, mais qui s'accordent néanmoins avec les règles de la tempérance, de la pudeur, et d'une exquise moralité.

« D'Aguesseau, bien digne de se porter juge de la législation de L'hospital, regarde les lois dont nous sommes redevables à ce grand homme comme le fondement des plus utiles qui aient été faites dans la suite par nos rois, et qui ne sont guère que les conséquences de ces lois fondamentales. Et pourtant, il faut bien le remarquer, ces lois dues à la sagesse, à la constance, à l'énergie de L'hospital, ont été portées dans les temps les plus calamiteux de notre histoire, et les plus féconds en désordres publics!

« Devenu chancelier, après avoir connu l'exil et passé par les divers grades de la magistrature, L'hospital apporta dans l'exercice de cette première charge du royaume l'exemple d'une vie simple et frugale, de mœurs austères, et d'une grande application à ses devoirs. On le vit donner un soin minutieux à ne pourvoir des fonctions de juges que les sujets les plus dignes, prenant lui-même la peine de les examiner, pour mieux s'assurer de leur capacité (1). Dans le conseil, où sa position était rendue si difficile entre un roi enfant dont il s'efforçait d'abréger la minorité; une reine-mère, jalouse de son pouvoir et qui ne savait s'arrêter à aucun parti; les Guises, qui, sous couleur de religion, voulaient supplanter la branche des Bourbons, et ceux-ci réduits, pour se défendre, à se faire les chefs du *contraire parti*: L'hospital, toujours l'homme du trône et de la France, fidèle à ses maximes, n'opina jamais pour les moyens extrêmes, mais uniquement pour les voies de conciliation. Son grand but était d'éviter la

lui dit l'évêque Gui d'Auxerre, parlant pour eux tous, ces seigneurs qui, ici, sont archevêques et évêques, m'ont dit que je vous dise que la chrétienté se périt et fond entre vos mains. — Le roi se signa et dit : « Or, me dites comment ce est. » Le prélat ayant alors exposé qu'on praisait si peu les excommunications que les gens se laissaient mourir excommuniés avant que de se faire absoudre; et ayant demandé au roi qu'il commandât à ses baillis et sergens de les contraindre à faire satisfaction à l'Église, le roi répondit qu'il le commanderait volontiers pourvu qu'on lui donnât connaissance « si la sentence était droiturière ou non. — Et sur le refus des prélats, disant qu'ils ne croyaient en aucune sorte qu'ils lui dussent la connaissance de leur cause, le roi, de son côté, leur répondit que tant qu'ils ne la lui donneraient pas il ne commanderait pas à ses sergens de contraindre les excommuniés à se faire absoudre à tort ou à raison, « car, si je le faisais, ajouta le saint roi, je ferais contre Dieu et contre droit. » — (*Vie de saint Louis*, par Joinville, pag. 140 et 141.)

(1) C'est ainsi qu'après avoir interrogé deux jeunes gens qui lui avaient été vivement recommandés comme des capacités très distinguées, certain du contraire par leurs réponses, il les renvoya à leurs patrons, en disant que c'étaient de grands ânes!

guerre civile; il ne voyait de salut que dans la tolérance, et il ne cessait de la conseiller. Plus tard, et lorsqu'il vit que ses avis n'étaient plus écoutés, que l'on se cachait de lui pour délibérer, et que le bien était désormais impossible, il prit le parti de se retirer...

« Il habitait sa petite terre de Vignay près d'Étampes, et s'y livrait aux douceurs d'une vie privée qui n'était troublée que par le sentiment douloureux des maux de la patrie... Mais son temps d'épreuve n'était pas encore terminé. L'hospital se recommanda surtout par la vigueur et l'énergie du caractère; c'est, parmi nous, le modèle le plus parfait du caractère civil. Il avait pris pour lui la devise du sage d'Honneur, *impavidum ferient ruinae* : il s'y montra fidèle.

« La Saint-Barthélemy avait été résolue; le parti des Guises avait désigné L'hospital pour victime. Une bande d'assassins se présente; on demande ses ordres pour fermer les portes et repousser la force par la force : Non, non, dit-il; et si la petite n'est bastante pour les faire entrer, qu'on ouvre la grande. Heureusement que ses domestiques ne tinrent pas compte de sa recommandation, et qu'ils résistèrent assez long-temps pour qu'une troupe de cavaliers envoyés par le roi et la reine pût le délivrer. Le chef de cette troupe lui ayant annoncé qu'on lui pardonnait l'opposition qu'il avait si long-temps formée aux mesures projetées contre les protestans, L'hospital lui répondit froidement : *J'ignorais que j'eusse jamais mérité ni la mort ni le pardon.*

« Pauvre et désintéressé, après avoir été chancelier de France pendant huit ans, il se vit réduit à réclamer des alimens pour lui et une dot pour sa fille unique!

« Étienne Pasquier a eu raison de le proposer pour modèle à ses successeurs, et de désirer que tous les chanceliers moulassent leur vie sur la sienne.

« La présente année ne s'écoulera pas sans voir le modeste monument qui lui est consacré dans la petite église de Vignay, restauré à l'aide d'une souscription à laquelle la Cour entière a voulu prendre part, afin de marquer son respect pour la mémoire du plus grand magistrat dont la France puisse s'honorer.

« D'AGUESSEAU arriva dans des temps meilleurs : les mœurs s'étaient progressivement adoucies. La littérature française venait de jeter son plus grand éclat; aussi fut-il le plus poète, le plus lettré des magistrats. Rien n'égale l'harmonie et la perfection de son style : c'est le Massillon du barreau.

« Nommé avocat-général en 1691, son début produisit une telle sensation, que son collègue Denis Talon, déjà vieux, lui rendit publiquement hommage en disant : *Je voudrais finir comme ce jeune homme a commencé.*

« Procureur-général, il mérita cet autre éloge que le comte de Ségur a fait de lui : — « Son autorité sévère maintenant invariablement l'ordre public, sans troubler le repos privé par cette ardeur inquiète qui confond l'imprudence avec le crime, la pensée avec l'action, et devant laquelle on paraît coupable dès qu'on est soupçonné! — Je regarde, disait-il, la condamnation d'un citoyen comme une calamité publique. »

« D'Aguesseau, chancelier, fut le promoteur des ordonnances les plus importantes et les plus vivement désirées, sur les donations, les testamens, les substitutions, qu'il avait surtout en vue de restreindre : on lui doit le règlement du conseil de 1733, qui, encore à présent, est le fondement de la procédure qui s'observe en cette Cour et devant le Conseil-d'Etat.

« Quelque étendue que fussent les lumières personnelles du chancelier, il ne s'en rapportait pas à lui seul; il consultait religieusement les Cours souveraines; il appelait à son aide les jurisconsultes les plus instruits, il indiquait lui-même avec précision les points sur lesquels il désirait prendre les avis : ses *Questions sur les Substitutions* sont un monument du soin qu'il apportait à éclaircir tous les doutes, à résoudre toutes les difficultés.

« Le vieux style de ces ordonnances contraste singulièrement avec le style si pur du chancelier : on croirait les lois d'un autre âge que le législateur! Mais les lois avaient alors leur langue propre, et si leur rédaction n'y gagnait pas en élégance, on ne peut nier cependant que le grand soin qu'on apportait à n'employer que des locutions et des mots dont le sens était bien défini, et dont les rédacteurs avaient soigneusement pesé toute la portée, compensait avantageusement le défaut de quelques tournures surannées.

« Si D'Aguesseau eut ses jours de gloire et de bonheur, il eut au si ses vicissitudes et ses tribulations.

« Déjà (sous Louis XIV), attentif à défendre les libertés de l'Église gallicane, objet de la sollicitude de tous les grands magistrats, il avait, comme procureur-général, résisté avec fermeté au roi, au pape, au chancelier, et s'était opposé hardiment à la publication de la bulle *Unigenitus*. On regardait sa disgrâce comme inévitable; mais il avait affaire à Louis XIV, et ce grand roi, plus sage que ses conseillers, respecta l'indépendance et la rigidité du magistrat. Que ne sut-il également résister à de plus funestes conseils, qui ne vinrent que trop tôt empoisonner la fin de son règne et justifier la résistance de D'Aguesseau!

« Sous la régence, D'Aguesseau, qui venait d'être nommé chancelier, se vit en contact avec le financier Law, dont il avait, dès l'origine, combattu les trompeuses promesses en signalant toutes les déceptions de ce qu'on appelait le *système*. Mais on voulait de l'argent, il en fallait à tout prix, et le chancelier fut sacrifié au banquier d'outre-mer. Il voulait empêcher la ruine de l'Etat, et on le traita comme un ennemi de la fortune publique : il fut exilé à Fresnes. Mais bientôt le *système*, qui n'avait engendré que des embarras et des désastres, ayant attiré sur le gouvernement une immense déconsidération, Law, lui-même, qui se sentait à la veille d'être accablé sous le poids de la haine publique, se vit contraint de déclarer au régent que le ministère ne pouvait plus marcher, et que la confiance était entièrement perdue si l'on ne rappelait le chancelier. Les sceaux lui furent rendus.

« Une nouvelle épreuve l'attendait. En 1722, D'Aguesseau

(1) C'est dans cette chambre qu'à son retour de la Terre-Sainte, sa n. Louis reçut les prélats qui venaient se plaindre du peu de cas qu'on faisait des excommunications. « Sire,

se retrouva aux prises avec l'abbé Dubois! Ce favori, dont les vices souillèrent à la fois la toge française et la pourpre romaine, ayant été nommé premier ministre, D'Aguesseau s'opposa avec fermeté à ce choix indigne. Trop de points séparaient D'Aguesseau et le cardinal! Comment, en effet, un chancelier honnête homme et un ministre aussi dépravé que Dubois auraient-ils pu marcher d'accord?... Mais la souplesse et les expédients de Dubois étaient agréables à la cour et l'austérité du chancelier n'était qu'importune; on lui retira encore les sceaux, et pour la seconde fois il fut exilé à Fresnes.

» Mais on peut dire que, par les événements, D'Aguesseau fut trois fois glorifié. — Les persécutions, les exils et les violences qui suivirent la publication de la bulle *Unigenitus*, justifiaient sa résistance à cet acte de réaction. — La ruine de l'Etat et celle des particuliers justifiaient son opposition au système mis en vogue par le financier écossais. — Enfin, le mépris attaché à la personne et à la conduite de Dubois, n'a fait que mettre plus en relief la vertu du chancelier qui avait refusé d'être son collègue au ministère. — On arrivait ainsi au temps où l'on vit le chancelier Maupeou, ce destructeur des Parlements, prostituer sa dignité au point de jouer au Colin-Maillard en *sinarre*, avec la Dubarry; et l'on a pu s'étonner ensuite qu'une telle dégradation des premiers conseillers du trône ait contribué à produire une révolution où le trône lui-même, descendu dans le Parc-aux-Cerfs, a péri! (Mouvement.)

» Pendant son exil à Fresnes, D'Aguesseau fut plus heureux que L'hospital dans sa retraite de Vignay: l'émeute ne vint point le visiter, mais il y reçut le nonce Quirini. Ce prélat lui dit en l'abordant: « Je viens voir l'arsenal où se forment les armes contre la cour de Rome. — Dites mieux, Monsieur, répliqua vivement le chancelier, dites l'arsenal où se forment les boucliers qui repoussent vos armes. » D'Aguesseau avait raison; il donnait ainsi la meilleure définition des libertés de l'Eglise gallicane.

» Le nom de D'Aguesseau n'est pas seulement un des plus grands dont la magistrature puisse s'honorer; il doit surtout être cher aux avocats. Aucun magistrat n'a parlé de leur Ordre en termes plus dignes et plus relevés. Combien de fois n'a-t-on pas redit ces belles paroles: « Un Ordre aussi ancien que la magistrature, aussi nécessaire que la justice, aussi noble que la vertu! »

» Bien près des chanceliers viennent se placer les premiers présidents du Parlement de Paris, de ce corps célèbre qui a fondé en France le gouvernement civil, affermi l'autorité royale, fait régner la justice à la place de la force, et remplacé la brutalité féodale par un ordre de choses basé sur le droit. Tel était en effet le principe posé par nos jurisconsultes, qu'en France la puissance publique doit être exercée par justice, et non à discrétion. (Loyseau, des *Seigneuries*, chap. 12, n° 9.)

» Le parlement de Paris dut l'accroissement successif de son pouvoir et l'immense considération dont il jouissait, principalement aux hommes illustres placés à sa tête, qui lui communiquèrent la force de leur caractère et qui répandirent sur lui l'éclat de leur vertu.

» Tel fut LA VACQUERIE, premier président sous Louis XI, lorsque, sous ce règne pourtant si despotique, il se fit admirer par son intrépidité à soutenir les intérêts du peuple. En effet, Louis XI ayant envoyé au Parlement, pour y être vérifiés, des édits onéreux qui augmentaient outre mesure les charges publiques, et ayant accompagné cet envoi de cruelles menaces en cas de résistance, le premier président se rendit au Palais, à la tête de sa Cour en robes rouges, et dit au monarque: « Sire, nous venons remettre nos charges entre vos mains, et souffrir tout ce qu'il vous plaira plutôt que d'offenser nos consciences. » C'est aussi ce que disait le premier président de Harlay à Henri IV: « Sire, devez-vous avoir en bonne part ce qui vous est remontré en toute humilité, car il nous est commandé de craindre Dieu et honorer notre roi. La crainte de Dieu est la première et que nous devons préférer à toutes choses..... C'est pourquoi, sire, quand vous nous faites demander quelque chose à laquelle il nous semble en nos consciences ne pouvoir acquiescer, votre majesté ne le doit prendre en mauvaise part, ni juger d'obéissance le devoir que nous faisons en nos états, parce que nous estimons que vous ne la voulez, sinon d'autant qu'elle est juste et raisonnable, et qu'ayant entendu qu'elle n'est telle, ne serez pas offensé de n'avoir pas été obéi... » (*Cérémonial français*, t. 2, p. 597.)

» De Harlay parlait ainsi à Henri IV, mais La Vacquerie s'adressait à Louis XI, et certes il fallait être animé d'un grand courage et d'un entier dévouement pour s'exprimer avec cette hardiesse devant un tel roi. Cependant, au grand étonnement de tous, elle eut le plus heureux résultat. Louis révoqua ses édits en présence des intrépides magistrats, dit qu'il ne leur en adresserait plus de semblables, et les renvoya en les priant de continuer à bien rendre la justice. Ce dévouement de La Vacquerie est d'autant plus louable, qu'il était sans aucuns biens. C'est de lui que le chancelier L'hospital a dit dans une de ses harangues: « J'aimerais mieux la pauvreté du président de La Vacquerie que d'avoir tous les biens du chancelier Raulin, » à qui le duc de Bourgogne, excédé de ses déprédations, fut enfin obligé de dire: *C'est trop Raulin!*

» Plus énergique encore et plus majestueux que La Vacquerie, parce qu'il eut à lutter contre de plus grands périls, MATHIEU MOLÉ s'offre à nos souvenirs, tel parmi les premiers présidents que L'hospital parmi les chanceliers. Le tableau qui le représente revêtu de sa toge, à la tête du Parlement, au milieu des factieux, bravant leurs poignards, et leur imposant par le calme de son maintien et la seule autorité de sa parole, est à mes yeux supérieur, comme leçon morale capable d'élever l'âme et de grandir le cœur, à tous les tableaux de batailles et de combats, où chacun, s'il est exposé à recevoir la mort, est aussi en mesure de la donner. Le cardinal de Retz, quoique ennemi du président Molé, n'a fait que lui rendre justice lorsqu'il a dit: « Si ce n'était une espèce de blasphème de dire qu'il y a dans notre siècle quelqu'un de plus intrépide que le grand Gustave et le prince de Condé, je dirais que ça été Mathieu Molé, premier président. »

» Il était garde-des-sceaux quand son hôtel fut assailli par une émeute: ses gens effrayés se barricadèrent. Schomberg lui offre des troupes pour le protéger; Molé refuse, et, à l'exemple du chancelier L'hospital, il ordonne d'ouvrir les portes. Il se présente seul aux factieux: — *Si vous ne vous retirez à l'instant, leur dit-il, je vous fais tous pendre.* Et ces misérables s'enfuirent épouvantés, comme si la main de justice eût été ouverte sur chacun d'eux.

» Tant qu'il fallut lutter alternativement contre l'arbitraire de Mazarin, contre l'ambition des princes et l'anarchie des rues, le crédit de Molé se soutint. Les uns se rangeaient derrière lui, d'autres l'admiraient, ou du moins se taisaient... Le Parlement était fier de le posséder à sa tête! Il sentait que nul autre à sa place n'eût montré plus de grandeur d'âme ni mieux soutenu sa dignité! Mais à peine les

temps furent devenus meilleurs, on le trouva moins nécessaire, et l'on ne craignit point d'être ingrat envers lui.

» De Retz avoue que Mathieu Molé *voulait le bien de l'Etat préférentiellement à toutes choses*. Quel plus bel éloge, surtout de la part d'un adversaire politique! Mais ceux qui ne cherchaient que leur avantage particulier, mais tous ceux qui se taisaient en présence des périls que Molé n'avait pas craint d'affronter, se ligèrent contre lui et cherchèrent à lui susciter des ennemis. Il devait à son tour éprouver l'ingratitude et l'injustice des partis! Sa situation, après des luttres si glorieuses, est représentée avec une grande vérité dans le très beau discours que M. Hello, procureur-général à la Cour royale de Rennes, a prononcé en l'honneur de ce magistrat à la rentrée de 1834. Je livre ce passage à la méditation des hommes d'Etat. « C'est ainsi, dit M. Hello, que se passa la vie d'un des grands magistrats dont la France s'honore, à résister aux uns, à contenir les autres, à courir de l'incendie qu'il venait d'éteindre à l'incendie qui éclatait quelques pas plus loin. En dehors de tous les partis, chacun d'eux tentait de se l'attribuer; mais il était dans sa nature de ne céder à aucun entraînement. L'immobilité de cet homme, au sein de tant de mouvements contraires, ne pouvait manquer d'être importune à ceux qui venaient s'y heurter. Son indépendance leur déplut à tous; en refusant également leur joug, il mérita également leur admiration et leur haine, et vit tomber son crédit politique en même temps que croître son autorité morale. Auquel, en effet, des trois partis qui se disputaient sa conquête, sa loyauté eût-elle pu s'allier sans réserve? »

» Un autre magistrat auquel il ne fut pas donné de lutter contre d'aussi redoutables émotions, vient reposer nos esprits et nous présente le tranquille modèle de ces paisibles vertus qui, dans les temps ordinaires, suffisent à l'accomplissement du devoir. Je veux parler de M. HENRI DE PANSEY. J'ai dit de lui quelque part qu'il est le seul parmi les modernes qui n'ait redouté la comparaison avec aucun ancien. En effet, qui fut, à aucune époque, plus savant de ce qu'il faut savoir, plus intègre, plus vertueux que lui? Digne organe de nos lois, leur plus sage et leur plus fidèle interprète. D'abord avocat, n'ayant toutefois plaidé qu'une seule cause, mais ce fut une cause de liberté (1). Admirateur de Dumoulin, docte abrégiateur de son traité des fiefs, et son éloquent panégyriste dans un discours où se trouve ce magnifique portrait du véritable avocat, tracé dans une seule phrase, qu'il m'a souvent récitée comme celle qu'il était le plus fier d'avoir écrite: « Libre des entraves qui captivent les autres hommes, trop fier pour avoir des protecteurs, trop obscur pour avoir des protégés; sans esclaves et sans maîtres, ce serait l'homme dans sa dignité originelle, si un tel homme existait encore sur la terre. »

» Au milieu de cette illustration de l'ordre judiciaire, le Parquet, organe de la parole publique, a constamment soutenu et partagé l'honneur des Corps dont il faisait partie, et dont il préparait les délibérations. Dans la glorieuse série des procureurs-généraux, on trouve les noms de Saint-Romain, Laguesle, Bellière, Mathieu Molé, avant qu'il fut premier président; les deux de Harlay, quatre Joly de Fleury; et parmi les avocats-généraux qui les secondèrent dans l'action de la parole, on rencontre, dès le XIV^e siècle, Raoul de Presles, auteur de l'ouvrage politique intitulé: *le Songe du Vergier*; Pierre de Cugnères, qui s'opposa le premier aux usurpations de la cour de Rome par l'introduction des appels comme d'abus; dans le XVI^e siècle, Pierre Séguier, Augustin de Thou, Barnabé Brisson, Louis Servin, le Niverniste Simon-Marion; et dans le siècle dernier, Jérôme Bignon, Omer Talon, les Gilbert de Voisins, les Lamoignon et encore un Séguier!

» D'Aguesseau s'est acquis par ses réquisitoires et ses plaidoyers une gloire aussi durable que par les actes de sa chancellerie. Avant son opposition à l'enregistrement de la bulle *Unigenitus*, le procureur-général de Saint-Romain s'était acquis une gloire égale par sa résistance à l'abolition de la Pragmatique sanction (2).

» LOUIS SERVIN, nommé avocat-général par Henri IV, eut occasion, sous le règne suivant, de montrer une fermeté invincible, un attachement inviolable, mais éclairé, pour la personne du souverain. Il expira en 1626, aux pieds de Louis XIII, dans le moment même où il faisait d'énergiques remontrances à ce prince au sujet de quelques édits bureaux qu'il avait fait apporter au Parlement pour les faire enregistrer d'autorité en sa présence dans un lit de justice (3). Témoin de cette mort glorieuse, le conseiller Bouguier en conserva la mémoire dans ces deux vers latins qu'a recueillis la postérité:

*Servinum una dies pro libertate loquentem
Vidit, et oppresso pro libertate cadentem.*

» Tels étaient les gens du roi, préposés, non pour plaire à la cour, ni pour céder aveuglément à toutes les exigences du

(1) Celle d'un pauvre nègre esclave, que son maître avait amené en France en négligeant d'accomplir les formalités prescrites alors par les lois, pour être autorisé à le réexporter. L'arrêt prononça la mise en liberté. La Cour de cassation a, depuis, consacré le même principe dans la cause de l'indien Furcy.

(2) L'auteur de l'histoire de Louis XI, intitulée la *Chronique scandaleuse*, sous l'année 1467, raconte ainsi cette action remarquable du procureur-général de Saint-Romain: « Audit temps, au mois de septembre, dit-il, le roy bailla ses lettres à un légat venu de Rome, de par le pape, pour la rupture de la Pragmatique sanction: lesquelles lettres furent lues et publiées au Chastelet de Paris, sans y avoir aucun contredit ou opposition. Et le premier jour d'octobre en suivant, maître Jean Baluë, fut à la salle du Palais-Royal, à Paris, la Cour de Parlement vacant, pour illec aussi faire publier lesdites lettres, où il trouva maître Jean de Saint-Romain, procureur-général du roy, nostre sire, qui formellement s'opposa à l'effet et exécution desdites lettres, dont ledit Baluë fut fort déplaisant. Et pour cette cause fit audit de Saint-Romain plusieurs menasses, en lui disant que le roy n'en seroit point content et qu'il le désappointeroit de son office: de quoy ledit Saint-Romain ne tint pas grand compte; mais lui dit et répondit que « le roy lui avait donné et baillé ledit office, lequel il tiendrait et exercerait et usqu'au bon plaisir du roy. Et quand son plaisir seroit de le lui oster, que faire le pourroit; mais qu'il estoit du tout délibéré et bien résolu de tout perdre avant que de faire chose qui fust contre son ame, ne dommage au royaume de France et à la chose publique, et dit audit Baluë, qu'il devoit avoir grand honte de poursuivre ladite expédition. » Et en après, le recteur de l'Université de Paris et les suppôts d'icelle allèrent pardevers ledit légat, qui de lui appellerent et desdites lettres, au saint coeil, et partout ailleurs où il venroit estre à faire, et puis vindrent au Chastelet, où pareillement autant en dirent, et firent illec enregistrer leur opposition. »

(3) Aussi disait-on de Servin qu'il était mort dans son lit

pouvoir, mais pour dire hautement ce qui, en ame et conscience, leur apparaissait comme étant le bien de l'Etat et le véritable intérêt de la couronne.

» Ils justifiaient ce qu'a dit de leur ministère un des hommes qui l'a le mieux compris et le mieux exercé, OMER TALON, qu'ils n'étaient près seulement les gens du roi pour les affaires que S. M. pouvait avoir au Parlement, mais qu'ils étaient aussi les gens de la nation, pour tout ce qui est de l'intérêt du royaume, de l'ordre public et de la saine invocation de la loi.

» Talon, que je viens de citer, expliquait au roi lui-même, dans un lit de justice, à quel point l'indépendance des magistrats importait à son autorité. « Vous êtes, Sire, notre souverain seigneur: Votre Majesté ne doit compte de ses actions, après Dieu, qu'à sa conscience; mais il importe à sa gloire que nous soyons des hommes libres et non pas des esclaves: la grandeur de son Etat et la dignité de sa couronne se mesurent par la qualité de ceux qui lui obéissent. »

» C'est avec cette noblesse et cette franchise d'expression qu'Omer Talon justifiait l'espérance qu'il disait avoir conçue de pouvoir rétablir dans nos cours l'ancien langage de nos ancêtres, ce langage qu'une mauvaise et infâme adulation avait mis hors d'usage.

» Losqué Talon avait parlé de la sorte, ou, suivant une expression qui lui est familière, lorsqu'il avait tenu des discours de cette qualité; l'on peut croire qu'il n'était pas mé nagé par les courtisans auprès du roi et auprès des ministres. Il sut que, le soir même du jour où il avait prononcé son célèbre discours du 7 septembre 1645, Mazarin en avait témoigné son déplaisir avec des paroles de colère, d'aigreur et de mauvaise volonté. « Je fus averti, dit M. Talon, et m'étant donné la peine de savoir ce qui s'était passé en la matière, j'ai aperçu que la cour est un pays de mensonge, dans lequel il est difficile de réussir aux hommes de cœur, de probité et de vérité. »

» J'ai emprunté ces citations à l'édition des *Plaidoyers et Discours* d'Omer Talon, que nous devons aux soins d'un savant magistrat de cette Cour (M. Rives). Quoique dans cette édition il ait dû faire un choix et préférer, comme il le fit, parmi ces discours, ceux qui, malgré la différence des temps et des mœurs, sont encore précieux à connaître, je regrette, je l'avoue, de ne pas y trouver ceux qui portent les titres suivants: *De la modération*, — *Il faut se rendre digne de sa place*. — *Les magistrats ne doivent obéir qu'à la loi*. — *La dignité des grandes Compagnies consiste, non-seulement dans l'intégrité des mœurs, mais dans la vigueur des sentiments publics*.

» ANTOINE-LOUIS SÉQUIER a été le dernier titulaire des avocats-généraux au parlement de Paris. En lui n'a point péri leur gloire, car il a mérité d'être rangé parmi les plus éloquents. Sa position fut surtout rendue délicate par la nécessité qui lui fut imposée, de défendre un ordre de choses qui croulait, contre une révolution puissante qui s'annonçait de toutes parts. Ainsi, tandis que La Chalotais, Montelard et Servan soutenaient dans les provinces des questions entourées de la faveur populaire, Séguier, placé au centre du royaume, eut pour mission de combattre par ses réquisitoires les écrits de ceux qu'on a désignés sous le nom de philosophes, et d'attaquer dans leurs livres, les maximes qui semblaient menacer l'ordre établi.

» Académicien, il lui en coûtait de poursuivre des gens de lettres: son cœur était plus satisfait lorsqu'il plaidait leur cause en défendant le principe absolu de la propriété littéraire; ou lorsqu'il invoquait l'inviolabilité du lien conjugal dans la célèbre affaire du juif Elie Lévi; ou l'innocence des mœurs dans la cause non moins célèbre de la rosière de Salency; ou lorsqu'il opinait pour l'acquiescement de l'infortuné Lally... Mais une voix plus éloquente que la mienne a pris soin de le défendre contre l'imputation d'avoir été le dénonciateur des philosophes et des hommes de lettres au parlement; c'est M. Portalis l'ancien, dans l'éloge de M. Séguier, prononcé le 2 janvier 1806, au sein même de l'Académie, et par conséquent en présence des parties intéressées. Dans cette éloquente apologie, l'orateur, auquel on ne contestera pas d'avoir été l'ami des lettres et de la véritable philosophie, montre comment M. Séguier, qui était par sa place le surveillant des mœurs et des opinions, n'avait pu se dispenser de poursuivre les écrits qui attaquaient journellement les maximes fondamentales de l'ordre social et de l'Etat. « Je sais, dit-il, que pour la prospérité des sciences, pour la propagation des lumières, il faut que la raison humaine soit libre dans le choix de ses recherches et dans les diverses manières de se produire. En général, la liberté est le principe créateur de toutes les pensées utiles et de toutes les grandes conceptions; mais il n'est point de liberté sans limites. L'homme qui renferme dans le secret de son ame ses pensées et ses opinions, n'en est comptable qu'à lui-même; s'il les publie, il en devient comptable à la société. L'indépendance naturelle de chaque individu finit où l'intérêt de tous commence... » Cette doctrine, Messieurs, n'a pas cessé d'être la vraie: elle se retrouve dans l'article 7 de notre Charte constitutionnelle.

» Du reste, il faut le reconnaître, la censure de M. Séguier sur les écrits publics ne dégénéra jamais en intolérance, et moins encore en oppression. L'auteur de la philosophie de la nature avait été traduit au Châtelet; une condamnation rigoureuse avait été prononcée par ce tribunal. M. Séguier tendit une main secourable à l'écrivain philosophe, et sur l'appel l'injustice fut réparée.

» L'indépendance et l'impartialité de l'avocat-général Séguier sont encore mieux attestées par son plaidoyer dans le procès du père Lavalette. Quoiqu'il eût été élevé par les Jésuites, il n'hésita point à se prononcer contre eux dans cette affaire scandaleuse, qui devint le signal de la destruction de leur société.

» Dans d'autres occasions (1), l'avocat-général Séguier eut également à défendre les droits de la couronne et les libertés de l'Eglise gallicane contre les tentatives ultramontaines. « En cela, dit encore M. Portalis, Séguier se montra digne de ses ancêtres et de tous les hommes illustres qui l'avaient précédé dans l'important ministère qu'il remplissait. Si la France n'a jamais subi le joug ultramontain, ajoute-t-il, si elle a su échapper aux dangers et aux fureurs de l'inquisition, si dans les temps les plus difficiles, elle est parvenue à faire reconnaître son indépendance par les papes eux-mêmes, elle en est redevable à ces grands corps de magistrature qui ont défendu en tout temps, avec autant de fidélité et de courage que de lumières, le dépôt sacré de nos franchises et de nos libertés. »

» Dans ces luttres, les magistrats étaient ordinairement

(1) En 1765, en dénonçant l'auteur de l'*Histoire* (prétendue impartiale des Jésuites); — en demandant la suppression du bref de Clément XIII, du 30 janvier 1768, par lequel le pape avait violé les droits des souverains, en prononçant la cassation des édits du duc de Parme,



soutenus par les efforts et l'autorité des jurisconsultes. Tel se montra CHARLES DUMOULIN. Esprit ardent et ferme, dans ces disputes du moyen-âge entre les droits des souverains et les prétentions exagérées des papes, il ne pouvait rester muet. Sa logique n'était pas seulement blessée de ce renversement de tous les principes; son patriotisme en était surtout offensé! Dans tous ses écrits sur ces matières, on voit que le sentiment de l'indépendance de la couronne de France et celui de la dignité nationale étaient son principal stimulant. Il attaquait les abus aussi résolument que s'il eût été certain de les vaincre. *Veritas vincit*, était sa devise; et il y croyait. Son commentaire sur l'Édit des petites dates portait éminemment l'empreinte de ce caractère. Aussi, lorsque le connétable de Montmorency, qui appréciait tout le mérite de Dumoulin, le présenta au roi Henri II, il ne balança point à lui dire: « Sire, ce que votre majesté n'a pu faire et exécuter avec trente mille hommes, de forcer le pape Jules à lui demander la paix, ce petit homme (car Dumoulin était d'une petite stature) l'a achevé avec son petit livret. »

Dumoulin consulta aussi pour l'Université contre les Jésuites et contre la réception du Concile de Trente (en tant que loi de discipline), soutenant et démontrant, avec sa vigueur ordinaire, que plusieurs décrets de ce Concile étaient contraires aux lois fondamentales, aux franchises du royaume et aux libertés de l'Église gallicane; et dans cette lutte il fut soutenu au conseil du roi par les présidents du Parlement Christophe de Thou, Pierre Séguier, Christophe de Harlay, et par le chancelier de L'hospital.

Après cela doit-on s'étonner que les ouvrages de Dumoulin aient été mis à l'index?... Mais ce qui surprend davantage, c'est que pour éluder cette défense, les Italiens, qui connaissaient tout le mérite de ce grand jurisconsulte, et qui ne voulaient pas se priver du secours de sa science, firent réimprimer ses œuvres de droit sous le nom fantastique de Gaspard Caballinus. Ce n'est qu'à la faveur de ce déguisement qu'il fut permis de le citer en Italie.

La réputation de Dumoulin était européenne; son autorité dans les Tribunaux était immense. « Le Parlement de Paris », dit l'auteur de sa vie placée en tête de ses œuvres, fit une telle estime de sa vertu et de sa suffisance, qu'il arrêta, toutes les chambres assemblées, de le mettre sur le rôle de ceux qui seraient nommés au roi pour être pourvus des offices de conseillers vacans. »

C'était la forme alors usitée. « En ce temps-là », dit Hardouin de Pérèfixe dans sa *Vie de Henri IV*, le nombre des officiers de justice était fort petit, et l'ordre qu'on observait pour remplir les charges des Parlements parfaitement beau. On avait accoutumé d'y tenir un registre de tous les habiles avocats et jurisconsultes; et « quand quelque office venait à vaquer, on en choisissait trois, desquels on portait les noms au roi, qui préférait celui qui lui plaisait » (1). Mais les favoris et les courtisans corrompirent bientôt cet ordre; ils persuadèrent au roi de ne point s'arrêter à ceux qu'on lui présentait, mais d'en donner un de son propre mouvement. Ce que ces gens-là faisaient pour retirer quelque avantage de celui qui était nommé par leur recommandation; et l'abus y était si grand, que souvent ces charges étaient remplies d'ignorans et de fauques; à cause de quoi les gens de mérite tenaient la condition d'avocat beaucoup plus honorable que celle de conseiller. »

Dumoulin fut touché comme il le devait de l'honneur que lui faisait le parlement; mais il répondit modestement qu'il trouvait plus de gloire à mériter la charge qu'on lui offrait par le jugement de la cour, que de la posséder en effet; que d'ailleurs il croyait qu'il serait plus utile au public et à son pays en s'attachant plus que jamais à la composition de ses livres; qu'il ne pouvait vaquer à tout.

Si, d'un côté, Dumoulin s'était acquis une si haute renommée, de l'autre sa gloire même lui avait attiré des envieux et des adversaires. Ceux-ci cherchèrent d'abord à acheter son silence; on lui fit des offres de l'indemniser fort au-delà de ce que pouvait produire la publication de ses ouvrages: il rejeta ces offres avec mépris, disant que le parti qu'on lui proposait était contre sa conscience. Il ajouta seulement que, si ceux qui redoutaient ses écrits et dont il combattait les prétentions s'amendaient, alors il leur promettait le silence, et cela sans rien prendre d'eux.

Bientôt l'intolérance croissant, les persécutions s'allumèrent. Dumoulin ne put les éviter. On appela ses écrits des écrits séditieux; des poursuites furent dirigées contre lui; elles n'aboutirent qu'à sa pleine justification. C'est un des plus anciens procès de la presse. (2) Mais la haine ne s'en tint pas là. Le parti des zélés fit à Dumoulin le même honneur qu'à L'hospital et à Mathieu Molé; on organisa contre lui une émeute qui mit sa vie en péril et se termina par le pillage de sa maison, dont il ne se plaignit toutefois que pour déplorer la perte de ses livres et de ses manuscrits. Il se sauva en Allemagne, alors le refuge de tous les hommes libres persécutés par l'intolérance. Il y fut accueilli avec empressement, et y professa le droit au milieu d'un concours immense d'auditeurs et avec un applaudissement extraordinaire. Jusque-là il s'était intitulé *Jurisconsulte parisien*; depuis il prit le titre de *Jurisconsulte de France et de Germanie*.

Mais ce succès ne tarda pas à lui susciter un autre genre d'ennemis: les professeurs de l'université de Tubinge, jaloux de sa supériorité, l'accusèrent de propagande!... Il fut obligé de quitter la contrée.

En s'acheminant vers la France où il lui était permis de rentrer, il s'arrêta quelque temps à Dôle et y donna des leçons publiques de droit. Elles y furent aussi suivies que celles de Tubinge. Mais, comme il refusa d'appuyer par une consultation, une prétention injuste que soutenait le comte de Montbelliard, ce petit tyran le fit jeter dans une prison dont il ne sortit que par les hardies et courageuses démarches de sa femme.

Cujas eut une vie moins agitée que celle de Dumoulin: sa

circospection était extrême; il évitait avec soin de se mêler aux querelles du temps, et répondait à ceux qui l'interrogeaient sur ces matières, que cela n'entraînait point dans l'édit du préteur: *Nil hoc ad edictum Prætoris*. Mais la réserve la plus prudente ne suffit pas toujours, même dans les temps ordinaires, et à plus forte raison dans les temps de révolution, pour éviter les périls et les tribulations. Cujas était un homme de génie: que fallait-il de plus pour soulever contre lui toutes les médiocrités contemporaines? Il l'éprouva d'abord à Toulouse, au sein de son propre pays, lorsque, dans un concours public pour une chaire vacante, il se vit préférer un certain Forcadel, par des professeurs qui aimèrent mieux se renforcer d'un sot dont ils n'avaient pas à redouter la concurrence, que de se donner un collègue dont le mérite supérieur les eût éclipsés?... C'est l'histoire de plus d'un concours.

L'hospital, alors chancelier de Marguerite de Valois, duchesse de Berry et sœur de François 1^{er}, prit soin de venger Cujas en l'appelant à Bourges pour y professer. Sa réputation toujours croissante le faisant rechercher de tous côtés, il enseigna successivement à Valence, à Avignon, à Turin, à Paris et encore à Bourges, où il revint se fixer (1). L'école de Cujas produisit un grand nombre de savans élèves. Parmi les plus célèbres il faut compter Guy du Four de Pibrac, le président Fabre (Petrus Faber), Paul de Foix, Antoine Loysel, Étienne Pasquier, François et Pierre Pithou. Il aimait ce dernier comme un frère, et lui en donna quelquefois le nom.

Malgré la prudente réserve dont j'ai parlé, et dont Cujas usa toute sa vie, il ne put éviter d'obtenir sa part dans les malheurs du temps. A Bourges, principal siège de sa gloire, on prit pour prétexte son attachement à Henri IV, il fut signalé comme suspect, et l'on amena contre lui la populace. « Peu s'en est fallu qu'elle ne m'ait massacré », écrivait-il à Antoine Loysel.

Cujas et Dumoulin sont les deux plus grands jurisconsultes que la France ait produits. L'Europe ne peut nous opposer aucun homme qui les ait surpassés, ni même égalés. L'un pour le droit romain, l'autre pour le droit français, ont montré une égale supériorité, ont joui d'une autorité semblable.

Cujas, plus poli, en expliquant les lois du peuple le plus civilisé, a écrit et parlé la langue du droit mieux qu'aucun moderne, et peut-être même aussi bien qu'aucun ancien, au jugement de D'Aguesseau.

Dumoulin, rude, âpre, sévère, écrivit sur nos coutumes dans un latin aussi barbare que le français qu'il commentait; mais d'une merveilleuse sagacité à en déduire le sens, à en révéler le véritable esprit, cherchant à les ramener toutes à des principes généraux, à des règles fixes; il tâchait de préparer leur alliance (2) par une conférence générale qu'il s'efforçait d'établir entre elles, rêvant pour la France un *Code civil uniforme*, au milieu des agitations les plus vives et des désordres les plus désespérans.

Selon moi, sans Cujas, Pothier n'eût pas fait ses *Pandectes*. Sans Dumoulin, il eût donné moins de solidité et de profondeur à ses *Traité de droit français*.

Sans l'un et l'autre, Domat n'eût pas trouvé la science assez débrouillée pour composer son admirable livre des *Lois civiles*.

Enfin, sans les ouvrages de Domat et de Pothier, j'ose affirmer que notre *Code civil* n'aurait offert ni cette méthode, ni cette clarté, ni cette précision qui en font le plus bel ouvrage qui soit sorti de la main d'un législateur.

AVOCATS, votre Ordre n'est point oublié dans la nomenclature que j'ai parcourue. Déjà l'on a pu remarquer que nos plus grands magistrats sont sortis des rangs du barreau. Les Séguier en ont toujours fait la gloire; le dernier avocat-général de ce nom, jouant sur le mot, disait qu'on l'appelait *avocat-général*, parce qu'il était le *général des avocats*; et, de fait, à cette époque, le nom du premier avocat-général était inscrit en tête du *Tableau des avocats*. Omer Talon avait long-temps exercé la profession d'avocat, avant de se risquer dans les fonctions du parquet. « Mon frère, dit-il dans ses *Mémoires* (3), m'offrait sa charge d'avocat-général, laquelle d'abord je refusai comme un emploi trop lourd et trop difficile, et quoiqu'il y eût dix-huit ans que je fusse dans le barreau avec assez d'occupation, je ne pouvais pas me résoudre à entrer dans une charge que j'avais vu et entendu avoir été remplie des plus grands hommes du siècle passé, reconnaissant bien que je n'avais ni expérience, ni suffisance qui approchât de celle de tous ces Messieurs. »

Cujas et Dumoulin sont les princes du barreau français. Quel lustre n'ont-ils pas répandu sur leur profession par leurs consultations, par leurs doctes écrits? Quant aux plaidoiries, Cujas ne s'y est pas essayé, et Dumoulin y a mal réussi. Il était, dit Loysel, le plus docte de son temps en droit civil et coutumier; et toutefois malhabile en la fonction d'avocat, principalement au barreau. C'est sans doute parce qu'il plaïdait d'une manière peu agréable, empêché qu'il était par une sorte de bégaiement, que le premier président de Paris, fatigué de l'entendre, lui dit un jour: *Taisez-vous, maître Dumoulin, vous êtes un ignorant!* (On rit). — L'Ordre des avocats ressentit vivement cette injure, et il fut arrêté que le bâtonnier, avec une députation des anciens, irait s'en plaindre à M. le premier président. Admis à son audience, le bâtonnier lui dit, avec toute la gravité du temps: *Lesisti hominem doctorem quam unquam eris*. Vous avez offensé un homme plus savant que vous ne serez jamais (Rire général). *Cela est vrai*, dit avec autant de franchise que de modestie le premier président, *j'ai eu tort, je ne connaissais pas tout le mérite de M^{re} Charles Dumoulin*. Messieurs, ce premier président était Christophe de Thou, Honneur à l'esprit de corps ainsi entendu, mis en pratique avec sagesse et modération, bien différent en cela de l'esprit de parti qui enviemme, ravale et corrompt tout. Gloire aussi à l'éloquence! puisqu'elle donne de la valeur à la science elle-même, et que sans elle nous voyons l'homme le plus docte de son temps, méconnu au point de se voir traiter d'ignorant, parce qu'il n'avait pas le talent de produire sa science au grand jour de la plaidoirie.

Les avocats plaïdants méritaient donc d'obtenir une représentation spéciale dans notre galerie: j'ai désigné Patru et Gerbier.

PATRU, né en 1604, a marqué le premier progrès du bar-

(1) Il y est mort le 4 octobre 1590. Une clause de son testament enjoint: « de ne vendre nul de ses livres à des jésuites, et de prendre garde à ceux à qui on en vendrait qu'ils ne s'interposassent pour lesdits jésuites. » Il craignait apparemment qu'ils n'abusassent des notes dont la plupart des marges étaient couvertes.

(2) Oratio Caroli Molinæ, de Concordiâ, et unione Consuetudinum Franciæ.

(3) « Mémoires utiles, dit Voltaire, dignes d'un bon magistrat et d'un bon citoyen. »

reau dans l'art d'écrire. Il fut jugé digne d'être reçu à l'académie. Boileau a dit de lui:

*J'estime plus Patru, même dans l'indigence,
Qu'un ministre engraisé des malheurs de la France.*

GERBIER, mort en 1788, avait atteint le plus haut degré de perfection dans l'action oratoire. Vainement dirait-on qu'il n'a rien écrit ou qu'il écrivait médiocrement: il fut orateur, sublime d'action, le premier de tous dans ce qui constituait son genre de talent; que demander de plus à sa mémoire? D'ailleurs, si Gerbier ne doit pas être estimé pour son style autant que par sa parole, il serait pourtant injuste de méconnaître que, dans ses grandes causes, cet avantage même ne lui a pas manqué. Pour s'en convaincre, il suffirait de lire son plaidoyer pour un testament qui était attaqué comme renfermant la continuation du fidéi-commiss de l'abbé Nicole. Là se trouve un épisode admirable dans lequel, faisant l'éloge de tous les grands hommes du Port-Royal, ces stoiciens du christianisme, Gerbier étale avec une pompe toute littéraire leurs titres à l'admiration du siècle qui suivit l'époque où ils furent persécutés. Enfin, si l'on considère que cette immense réputation de Gerbier s'est formée dans un des plus beaux siècles de notre littérature, qu'il a été entendu par ce qu'il y avait de plus éclairé en France, qu'il était l'aigle du barreau (1) à une époque où le barreau abondait en hommes supérieurs; on reconnaîtra que, s'il a obtenu sur eux une palme qu'aucun de ses émules n'a prétendu lui contester, c'est sans doute parce qu'elle lui était justement acquise.

Pourquoi faut-il, Messieurs, qu'à l'éloge des hommes dont le souvenir historique n'appelle plus que l'admiration, succède l'apologie de ceux dont la perte récente mérite d'exciter tous nos regrets.

Dans l'année qui vient de s'écouler, la magistrature et le barreau ont eu leurs jours de deuil.

La Cour a perdu dans M. CARNOT, un magistrat ferme, intègre, laborieux, qui, sans négliger aucun de ses devoirs, a trouvé dans ses veilles le temps de composer les commentaires les plus développés que nous possédions sur l'ensemble de notre législation criminelle.

M. TOULLIER, célèbre avocat, professeur de la Faculté de Rennes, qui, par sa renommée, appartient à tous les barreaux de France, n'a quitté la vie qu'après avoir long-temps consulté pour le public, professé avec un grand succès dans sa célèbre Ecole, et publié sur le Code civil un *Cours de droit* qui peut, sans infériorité, se placer à côté des *Traité de Pothier*.

Je croyais avoir fini, Messieurs, et voici qu'une perte plus récente, aussi douloureuse qu'inattendue, nous a privés encore d'un de nos plus excellens collègues. M. VERGÈS, homme modeste, affectueux, sincère, appliqué à ses fonctions. Membre de la Cour depuis trente-huit ans, il s'intéressait à sa gloire, il avait connu tous les honnêtes de mérite qui l'ont traversée, et il formait le vœu, que j'aime à répéter après lui, de n'y voir jamais entrer que les jurisconsultes les plus savans et les magistrats les plus recommandables par l'ancienneté et la qualité de leurs services. Ce souhait ne sera point stérile sous le règne d'un prince qui ne doit rien tant désirer que de voir se rélever dans ses Cours de justice les vertus dont il donne l'exemple sur le trône.

Pour nous, Messieurs et chers collègues, que tant d'hommes célèbres, dont je n'ai pu devant vous qu'esquisser les principaux traits, soient à jamais un utile enseignement! Le général Foy donnait pour supplice aux mauvais ministres de jeter les yeux sur les statues de L'hospital et de D'Aguesseau, au sortir des séances législatives; qu'en traversant notre Galerie pour aller aux audiences, chacun de nous y cherche son modèle, et puise dans son regard un noble encouragement.

Nous requérons, POUR LE ROI, qu'il plaise à la Cour admettre les Avocats présens à l'audience à renouveler leur serment. »

Après ce discours, qui a été suivi d'un mouvement d'approbation générale, M. le premier président lit la formule du serment. M^{re} Roger, bâtonnier, et les autres membres de la chambre des avocats à la Cour de cassation, prêtent successivement serment. L'audience est aussitôt levée.

COUR ROYALE DE PARIS (chambres réunies.)
(Présidence de M. Séguier, premier président.)
Audience solennelle du 3 novembre.

DISCOURS DE M. LE PROCUREUR-GÉNÉRAL MARTIN.

A onze heures précises les portes ont été ouvertes au public.

M. le premier président Séguier, MM. Lepoitevin, Dehérain, Miller, Jacquinet-Godard, Hardoin occupent leurs places accoutumées. Tous les membres de la Cour sont en robes rouges.

M. Martin (du Nord), procureur-général, prononce le discours suivant:

Messieurs, au moment où le devoir nous commande de vous adresser quelques paroles, nous ne dissimulerons pas l'embarras que nous avons éprouvé sur le choix du sujet dont il convient de vous entretenir. Viendrons-nous traiter un point de pure morale devant des magistrats à qui leur vie a nécessairement appris que la dignité comme le bonheur de l'homme est dans la seule vertu? Parlerons-nous de la science à ceux qui, dans leurs travaux de chaque jour, s'en montrent éminemment ornés? Non, Messieurs, votre expérience n'a pas besoin de nos conseils: loin de nous la téméraire pensée de vouloir vous éclairer et vous instruire; mais il faut obéir à un long et respectable usage qui nous ordonne de sciemment à cette assemblée quelques vérités utiles. Nous avons pris pour texte: *l'amour de la popularité*, ses illusions, ses écueils.

Quoique ce sujet, au premier coup-d'œil, semble se rattacher davantage à des considérations politiques, vous apercevez avec nous qu'il doit être par cela même pour le magistrat de nos jours, un sujet de réflexions salutaires. En effet, Messieurs, votre existence n'est plus comme autrefois concentrée dans le sanctuaire des lois, dans les études privées, dans les joies du foyer domestique; les révolutions qui chez nous ont modifié tant de choses, ont dû influer aussi sur les habitudes du magistrat. Ce n'est plus l'homme des anciens temps, isolé du monde, plongé dans l'étude et la retraite; homme chez qui tout était réglé, mesuré, l'extérieur comme l'intérieur de la vie, les manières, le langage, l'emploi du temps. Ces mœurs rigides et laborieuses, quand elles reparaissent par quelques rares exemples, sont toujours environnées de res-

(1) On a dit de lui, en parlant du feu qui brillait dans ses regards, que l'aigle du barreau en avait aussi la physionomie.

(1) Cujas, le grand Cujas lui-même, pour avoir négligé ces formes de présentation, et avoir obtenu du roi Charles IX des lettres de propre mouvement par lesquelles ce prince lui avait à cause de ses très grands et très recommandables labours, octroyé un office de conseiller honoraire au Parlement du Dauphiné, séant à Grenoble, vit sa réception retardée, parce que c'était chose extraordinaire et non usitée; et il ne put obtenir l'enregistrement de ses lettres de provision, expédiées seulement sous Henri III, qu'avec la clause exprimée dans l'arrêt que c'était sans approbation de la forme suivie et sans que cet arrêt de réception pût être tiré en aucune conséquence.

(2) Un des motifs allégués par ses dénonciateurs était que « si son livre était porté en pays étrangers on en ferait que- » rre au roi, et que cela le mettrait mal avec le pape. » (*Vie de Dumoulin* par Brodeau, liv. 2, chap. 4.) Alors, comme du temps de la restauration, la considération du qu'en dira-t-on en pays étranger influait sur les poursuites contre la presse.

pect, car la simplicité modeste et savante ne peut jamais être surannée. Mais tel n'est plus le caractère de notre époque. Aujourd'hui, le magistrat se trouve forcément jeté dans le flot du monde; les convenances l'y appellent, et plus impérieusement encore des devoirs auxquels il ne saurait se dérober. Ne pouvant plus que difficilement se tenir enfoncé dans le cercle de sa famille et de ses fonctions habituelles, il se trouve en contact avec les mœurs et les intérêts du dehors. C'est ainsi que la confiance de ses concitoyens peut l'appeler dans la carrière des affaires publiques, ou lui commettre dans des emplois moins brillants, les intérêts de la cité. Mais alors aussi, le caractère du magistrat doit imprimer aux nouveaux devoirs qu'il contracte, quelque chose de plus grave et de plus austère. Enfin, lorsque la société, troublée par les passions populaires ou les envahissements du pouvoir, va chercher dans les lois la puissance et la sécurité qu'elles lui garantissent, le rôle impartial et ferme que le magistrat soutient dans ces luttes, est une des positions sociales les plus importantes et qui demandent à la fois le plus de mesure et d'énergie. Dans toutes ces situations, il peut rencontrer l'écueil que nous lui signalons, l'amour exagéré d'une popularité mal entendue. Mais avant de montrer tout ce que cet écueil a de funeste, avant de signaler les conséquences du péril, connaissons bien le péril lui-même.

» Que doit-on entendre par l'amour de la popularité? C'est ce qu'il faut considérer avec soin; car cette faiblesse, pour mieux tromper ceux qu'elle égare, usurpe aisément les apparences d'un sentiment généreux. « Vouloir être populaire, qu'est-ce autre chose, se dit-on, que rechercher l'estime publique? Or, l'estime publique n'est-elle pas un noble prix de nos travaux et de nos efforts? L'amour de la gloire a-t-il un autre mobile? Le guerrier, l'homme d'Etat, l'écrivain, que veulent-ils, si ce n'est des applaudissements sur un théâtre plus ou moins élevé? » C'est avec ces mots pompeux et ces vains raisonnements qu'on s'abuse soi-même; et, pour n'avoir pas su, faute de réflexion ou de conscience, dégager la vérité des nuages qui l'entourent, on paie cher un jour l'erreur où l'on a persisté.

» Non, l'amour de la popularité, tel que mille exemples nous le montrent, n'a rien de commun avec la recherche de l'estime d'autrui, avec le désir de la vraie gloire.

» L'un prend sa source dans les calculs et les vanités de l'amour-propre, quelquefois même dans une crainte servile et basse; l'autre dans une disposition d'âme indépendante, qui n'inspire rien que de noble et d'élevé.

» L'un et l'autre s'attachent à l'opinion publique, mais par des voies et avec des intentions bien diverses; l'opinion publique est, d'ailleurs, une puissance magique, souvent mal connue de ses propres adorateurs, et sur laquelle il faut se faire des idées justes et précises.

» Ce n'est que chez les peuples libres qu'il lui appartient de s'établir, de se développer, et de finir par régner souverainement; la seulement il lui est donné d'enflammer les esprits d'une émulation salutaire, et de les pousser aux grandes entreprises. En France, plus que chez aucune nation, l'influence de l'opinion publique est active, pressante, tyrannique. La cause est dans l'extrême vivacité des esprits, et dans l'amour immense de la gloire, principe de tant de belles choses et de tant d'erreurs aussi.

» Partout où le peuple dispense la gloire et règne par l'opinion, il a bientôt ses flatteurs, acolytes fidèles de toute puissance, sous quelque forme qu'elle se présente; et il faut le dire, déjà depuis long-temps les peuples n'ont plus le droit de reprocher aux rois leurs adulateurs.

» Sur ce sujet comme sur beaucoup d'autres, un peu de réflexion suffit pour discerner ce qu'il faut admettre, ce qu'il faut rejeter.

» Comme expression de la pensée et de la conscience de tous, rien de plus respectable, de plus digne d'être recherché que l'opinion publique. Bien loin de la dédaigner, de la repousser avec hauteur, l'homme sage en connaît le prix, et cherche à la conquérir, à la captiver. S'il en examine et en décompose les éléments, s'il remonte à la source, il l'appréciera plus encore. Ainsi, dans une nation civilisée comme la nôtre, nous trouvons qu'un grand nombre d'hommes, de conditions et de mœurs différentes, s'accordent néanmoins sur les points essentiels de l'ordre social; que des études, des lumières, des intérêts semblables leur inspirent les mêmes opinions, les mêmes volontés, les animent d'un même esprit. C'est là, ce nous semble, le siège de l'opinion publique; c'est là, c'est dans cette masse pleine de bon sens et de raison qu'elle se vivifie, s'élabore; c'est de là qu'elle surgit, puissance irrésistible, qu'il n'est permis à personne de méconnaître et de braver; c'est de là enfin qu'elle étend ses rayons sur le corps social et le couvre de sa vive et pure lumière. Telle est pour nous la véritable opinion publique, dont la voix est une puissance durable, qui ne passe pas comme un vain bruit, qui fonde ce qu'on appelle la renommée, la gloire parmi les hommes.

» Mais à quel prix la mériter? comment se soustraire à ses caprices, à ses bizarres injustices? car, on le sait, mobile, impressionnable par elle-même, les passions qui corrompent tout, l'égarer et la dénaturent. C'est ici qu'il faut reconnaître une belle loi de la nature humaine. S'il est quelque chose d'honorable, de consolant pour sa faiblesse, c'est que l'injustice, quelque puissante qu'elle soit, passe et tombe d'elle-même; au contraire, le vrai, le juste, ne passent point. Dans le monde physique, la loi, c'est l'ordre. Les plus violentes tempêtes, les bouleversements partiels de la nature ne sauraient l'intervertir; cet ordre est immuable; la volonté suprême qui l'a créé, le maintient. De même dans le monde moral, l'ordre, c'est la justice; cette loi est indestructible, et la conscience humaine où elle est écrite, finit toujours par la proclamer et la faire régner.

» Ainsi, quiconque voudra vivre dans l'opinion des hommes, devra se régler sur ce principe, et ses efforts ne seront pas trompés; qu'il travaille pour la justice et la vérité, et il se trouvera qu'il aura travaillé pour la gloire. Ces maximes, austères pour notre temps, il appartient au magistrat plus qu'à tout autre de les suivre; car c'est toujours un devoir pour lui de donner l'exemple de ce qui est honnête et noble. Qu'il respecte donc l'opinion publique, qu'il en mérite les suffrages et les distinctions, sans jamais ni la capter ni la séduire; qu'il se souvienne qu'elle ne se donne pas à qui la poursuit avec trop d'ardeur. Si elle se montre pour lui injuste et capricieuse, qu'il demeure ferme et sache attendre; cette puissance a ses retours, ses dédommagements; mais ses dédains restent à ses flatteurs.

» Si de ces vérités générales nous venons à des applications particulières, vous sentirez, Messieurs, qu'en approfondissant le sujet, nous vous le rendons pour ainsi dire étranger: car ce n'est pas vous que l'amour de la popularité pourrait jamais entraîner dans des écarts indignes de votre caractère; du reste, l'exemple d'autrui peut toujours profiter, lors même que l'imitation n'est pas à craindre. Permettez-nous donc encore quelques développements.

» Nous l'avons dit, et vous le savez comme nous, le peuple a ses flatteurs d'autant plus coupables, qu'ils connaissent la force des poisons qu'ils emploient. C'est ainsi que, dans les derniers temps, nous avons vu des hommes froissés dans leurs espérances, caresser chez le peuple cet esprit de licence et de révolte, conséquence inévitable de la révolution même la plus juste et la plus pure.

» Quelle est la destinée de ces ambitieux hypocrites qui, se traînant à la suite des partis, s'imaginent s'en rendre maîtres et les dominer? Dans cet espoir, à quelles adulations ne descendent-ils pas? Quel culte, quelle idolâtrie pour le peuple? Toutefois, quelques-uns gardent, dans ce rôle, une sorte d'ingénuité; ils se persuadent qu'ils sont libres et fiers, parce qu'ils ne sont esclaves et courtisans que du peuple, et à ce titre ils portent d'un air superbe les fers dont ils affectent de ne sentir ni le poids ni les marques.

» Et pourtant quelle plus rude condition que la leur! Autrefois, du moins, le courtisan n'avait qu'un maître. Quand il était parvenu à lui plaire, il se reposait dans son esclavage, sauf à en reporter quelque chose sur ceux qui languissaient au-dessous de lui; mais le courtisan de la popularité, combien de maîtres n'a-t-il pas? Il en a autant que d'égaux; et quels maîtres! qui, d'un mot, d'un signe, le font frissonner et portent la terreur dans son âme: malheur à lui, si son zèle se ralentit, ou, seulement, s'il est mis en doute et devient suspect; plus de faveur, partant plus de joie; ou plutôt le supplice de la disgrâce! oh! qu'on ne nous parle plus des tourmens et des angoisses de l'ambitieux! ses misères ne sont rien auprès de celle du courtisan populaire! celui qui veut porter et soutenir ce titre, doit s'armer d'un courage et d'une foi nouvelle! qu'il prépare le sacrifice de sa fortune, de son repos, de sa vie! car il ne s'agit de rien moins que de tout cela. Le maître auquel il s'est voué est soupçonneux, intraitable; après maints services rendus, après maints combats soutenus, veut-il prendre quelque repos; ose-t-il dire: « J'ai posé ma limite; je vous en drai la point dépasser. » La voix redoutable devant laquelle il a toujours fléchi, lui crie: « Il faut marcher, il faut marcher! je ne connais pas de limites; chaque jour » recule ou renverse les barrières de la veille. » « Mais j'ai payé » ma dette, que d'autres me remplacent. » — « La dette n'est jamais payée, les autres ont aussi leur tâche. » — « Mais je délaisse ma famille, mes amis, j'abandonne mes » intérêts. » — « Plus d'amis, plus de famille que nous, » plus d'intérêts que les nôtres; vous êtes à nous, à nous, » seuls, et pour toujours. » Le malheureux marche donc, il marche, malgré le poids des ans, des infirmités, jusqu'à ce qu'il succombe; et alors, que recueille-t-il pour tant de sacrifices, pour les soins d'une longue vie? Il recueille des mépris et d'ingrâtes accusations; ses anciens louangeurs n'auront pas un regret, pas une larme pour son tombeau: l'intérêt des hommes sages sera encore le plus solide appui de sa mémoire.

» Il serait désirable, sans doute, que le magistrat fût sacré pour les hommes de parti; mais non, ils l'attaquent et vont le saisir jusque sur son siège: lui, fort de sa conscience, les écarte, les repousse et demeure inébranlable. La conscience! tel est l'asile qu'il doit se ménager et fortifier sans cesse; que jamais il n'y laisse pénétrer ni l'amertume d'un blâme injuste, ni l'amorce d'une louange perfide; s'il a besoin de se raffermir, qu'il se tourne vers ses pairs, et trouve dans leurs conseils et leur exemple, la force qui lui est nécessaire. En suivant cette route, il n'obtiendra pas cette popularité, triste et fâcheuse conquête, mais il aura sa propre estime, et cette véritable opinion publique, toujours juste pour l'homme de bien qui, sans la rechercher par de molles complaisances, en accepte le suffrage comme une précieuse récompense. Qui de nous, Messieurs, ne sentirait, en effet, le prix d'une flatteuse approbation accordée par ses concitoyens? Oui, sans doute, être connu, cité, chéri aux lieux de notre naissance, par les compagnons de nos jeunes années, dont l'amitié a embelli nos succès, a consolé nos revers; puis, au bout d'une carrière bien remplie, se reposer dans leur affection comme dans l'estime de tous, nous concevons qu'on ambitionne un tel avenir; mais pour l'atteindre, il n'est qu'un seul moyen assuré, c'est d'écouter sa conscience, de l'écouter seule, et de repousser toute séduction étrangère.

» Cette fermeté impassible, ce respect, cette intelligence du devoir, ce mépris pour tout ce qui en éloigne, en un mot, ce que nous appellerons la probité courageuse du citoyen, nous la voulons dans le magistrat et dans l'homme public, nous la réclamons aussi dans le jury, magistrature temporaire, qui tient une si grande place dans nos institutions. Rempart de la société contre les agressions des partis, il se trouve naturellement en butte à toutes leurs manœuvres. Naguères, il essuyait des menaces lancées dans l'ombre, et toujours sans effet, car l'ennemi qui se cache est rarement à craindre. Aujourd'hui, on prétend lui montrer la liberté vaincue, et le pays opprimé par une tyrannie légale. Mais quel est l'homme assez peu éclairé pour se laisser tromper à ces grossiers mensonges? Toutes ces déclamations ne trouvent pas d'écho parce qu'elles sont sans fondement; aussi le jury ne les croira pas, il restera attaché à ses sermens; gardien intelligent et fidèle de nos libertés, il continuera de juger sans haine et sans crainte.

» Nous ne dirons qu'un mot de la presse, ce grand instrument de la popularité. C'est elle qui, par ses cent bouches, prétend chaque jour distribuer les faveurs, infliger les disgrâces. C'est elle aussi que tant d'hommes craignent ou caressent. Combien n'en a-t-on pas vu, même des plus braves, même de ceux qui hésitent le moins à exposer leur vie pour un faux point d'honneur, et qui cependant reculent et palissent devant la censure d'un journal! Tel autre, d'un mérite réel, et qui pourrait se fier à sa renommée, n'en ira pas moins; toujours insatiable de bruit, chercher quelque obscur distributeur de gloire; heureux s'il obtient de sa main complaisante une ligne qui réponde à cette soif de louange et réjouisse ses yeux. De pareilles faiblesses sont indignes d'un caractère élevé. Ces adulations, ces craintes puérides ne tendent qu'à entretenir le despotisme que certaines gens voudraient imposer. Sur la puissance de la presse nous dirons ce qu'un orateur ancien disait de l'éloquence. Son pouvoir dépend beaucoup de ceux qui l'écoutent. Dans les époques de troubles, la presse a une action puissante sur les passions qu'elle enflamme. Dans les temps de calme, de bonne foi politique (car il en est de ces temps), où tout se pèse, s'examine de sang-froid, la presse n'a d'empire que par la raison. Son pouvoir est immense alors qu'elle est la voix réelle et sincère du pays; mais quand elle contrefait cette voix, elle a beau la grossir, elle ne l'imite jamais.

» Telle est, si nous ne nous trompons, la disposition du pays à l'égard de la presse: il veut s'éclairer de ses conseils, profiter de ses lumières, de ses avertissements, et, à ce titre, elle est pour lui la plus vitale, la plus utile, la plus indestructible de ses libertés, celle qui comprend et assure toutes

les autres. Mais, en même temps, le pays ne veut pas être troublé, tourmenté par la presse; et quand il n'y voit plus qu'un instrument de discorde et de ruine, il veut qu'elle soit réprimée et maîtrisée; c'est pour cela qu'une législation qui n'empêche aucun bien, et qui détourne le danger d'un grand désordre, ne peut manquer d'être approuvée et soutenue.

» Nous ne pouvons parler de la presse, sans parler de la tribune parlementaire si étroitement liée avec elle.

» C'est par la tribune qu'on obtient aujourd'hui la plus prompte comme la plus brillante renommée; mais c'est là aussi que se rencontrent toutes les séductions de la popularité. Il n'est pas de faveur plus inconstante, plus fugitive, que celle qui naît des passions politiques. Un orateur s'annonce-t-il avec éclat? Montre-t-il un talent plein d'avenir? Aussitôt les partis tournent autour de lui, et se le disputent; ils épient son côté faible, ils l'enivrent de louanges insidieuses, le tentent par de séduisantes promesses. Qu'il sache résister, qu'il tienne son âme ferme et haute, qu'il repousse ces dangereuses avances; autrement le voilà orateur de parti, et l'histoire de notre révolution, où ce rôle a été tant de fois essayé, nous apprend que, quelque soit le talent qui le soutienne, il n'est jamais durable, ni long-temps respecté. Travaillez pour les passions du moment, et vous passez avec elles. Travaillez pour votre pays, et sa reconnaissance bénit votre nom. N'oubliez pas qu'elle vous manque jamais; elle peut tarder, mais non faillir; car, disons-le à la louange de notre époque, jamais la raison, la conscience publique ne fut plus clairvoyante, plus équitable, plus sûre. L'homme d'Etat, pour être puissant, doit vivre à découvert: les gens à double face, aux paroles trompeuses, à la politique enveloppée, ne sont plus de notre temps; comme ils sont bientôt pénétrés, ils sont bientôt impuissans, et l'ambitieux lui-même se trouve condamné à la sincérité. Avec un caractère franc et loyal, le pouvoir verra se dissiper les préventions qui peuvent l'environner. On a dit que, de sa nature, il ne pouvait être populaire, nous disons, nous, qu'à force de bonne foi et de droiture, il le deviendra nécessairement.

L'attaquer, le diffamer, n'est déjà plus que la ressource d'une popularité fort limitée, et dont le bon sens public resserre chaque jour les bornes. Si parmi les noms que dans ces dernières années, et après nos grands événements, la voix publique a consacrés, nous cherchons celui qui occupe peut-être la place la plus respectée, nous trouvons un homme qui, placé au timon de l'Etat, a jeté un regard intrépide sur les parties grondant autour de lui; s'inspirant de la haute sagesse qui l'avait su choisir, il est parvenu à comprimer les factions; et, lorsqu'après avoir rempli cette grande tâche pour laquelle la Providence semblait lui avoir réservé quelques années, il est entré dans la postérité, ce ne sont pas les clameurs d'une orageuse popularité que sa mémoire a recueillies, c'est un respect profond pour l'honnête homme, pour le bon citoyen pour le ministre courageux.

» Avocats: » Votre profession, vos talents vous placent en évidence; vous attirez les regards; vos noms occupent souvent la renommée; par cela même vous êtes, plus que personne, exposés aux dangers des entraînemens de la popularité. Craignez-les, bien loin de vous y complaire et de vous y livrer. Recevez ces conseils d'une voix qui, par sympathie et par souvenir, vous sera toujours amie. L'avocat et le magistrat ont ce point de ressemblance, entre beaucoup d'autres, que la passion politique, quand elle les absorbe, leur fait perdre cent fois plus qu'elle ne peut leur donner; elle leur enlève presque nécessairement ce que l'on appelle le point de considération que l'un ou l'autre titre assure à celui qui le porte fidèlement. Maintenez votre indépendance, mais toujours avec la conscience tranquille du bon droit, et non avec une susceptibilité ombrageuse dont les partis pourraient profiter. Aujourd'hui, qu'une plus longue expérience a cimenté nos rapports, nous avons appris à connaître tout ce qu'il y a de noble, de loyal dans vos cœurs, et combien, par votre exemple, vous contribuez à maintenir l'amour et le respect des lois.

» Avoués: » Ce que nous vous disions l'année dernière, nous sommes heureux de pouvoir le répéter: vous avez rempli vos devoirs avec autant de zèle que d'intelligence et d'intégrité. Continuez, c'est tout ce que nous pouvons dire, et condamnez-nous, chaque année, à la monotonie de l'éloge. »

M. le premier président: La Cour, faisant droit au réquisitoire de M. le procureur-général, ordonne le renouvellement du serment de MM. les avocats.

M. le greffier en chef lit la formule du serment qui est prêtée au nom de tout l'Ordre, par M^e Dupin, réélu bâtonnier, et par les membres du conseil de discipline.

L'audience publique est levée; mais la Cour reste quelque temps réunie à huis clos.

CHRONIQUE.

PARIS, 3 NOVEMBRE.

Dans l'audience de rentrée du Tribunal de première instance, M. Desmottiers, procureur du Roi, a prononcé un discours sur le courage civil. Le Tribunal s'est ensuite formé en comité particulier, et en présence de MM. les avocats et avoués, M. le président Debelleyme a présenté le rapport de l'administration de la justice par le Tribunal de première instance de la Seine, dans le courant de l'année 1835. Le défaut d'espace nous oblige de renvoyer à demain le compte-rendu de cette audience.

Le Rédacteur en chef, gérant, DARMAING.

SOCIÉTÉS COMMERCIALES.

(Loi du 31 mars 1833.)

D'un acte sous signature privée fait double à Paris, le 20 octobre 1835, enregistré;

Appert y avoir société en nom collectif entre le sieur NICOLAS-HYACINTE LEVAILLANT, marchand bonnetier, demeurant à Paris, place de la Madeleine, 1, et le sieur JULES-FRANÇOIS-LOUIS LEVASSEUR, teneur de livres, demeurant à Paris, mêmes place et numéro, pour l'exploitation d'un fonds de commerce de bonneterie, situé à Paris, place de la Madeleine, 1. La société a commencé le 1^{er} juillet 1835, et finira le 1^{er} juillet 1847. La mise de chaque associé est de 15,000 fr. La raison sociale est LEVAILLANT et LEVASSEUR. Les associés gèrent en commun et chacun d'eux a la signature sociale. Pour extrait conforme.

IMPRIMERIE Pihan DELAFORÊT (MORINVAL), RUE DES BON-ENFANS, 34.